|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 20 auDocument 24-F** |
|  | **20 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 8 de l'ordre du jour |

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

Introduction

Les renvois font partie intégrante du Tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement des radiocommunications et font à ce titre partie intégrante d'un traité international. Pour tenir à jour les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences, il y a lieu de prévoir des directives claires et efficaces concernant les adjonctions, modifications et suppressions de renvois. À cet égard, toute adjonction, modification ou suppression d'un renvoi devrait être examinée et adoptée par une CMR, conformément à la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**.

La seule partie de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)** qui se rapporte au point permanent de l'ordre du jour de la CMR relatif à la suppression de noms de pays de certains renvois est le point 2 du *décide en outre* de cette Résolution, dans lequel il est demandé aux administrations d'examiner les renvois relatifs à leur pays qui figurent dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences et de formuler des propositions de suppression de renvois concernant leur pays ou du nom de leur pays figurant dans des renvois, s'ils ne sont plus nécessaires. Des CMR précédentes ont examiné des propositions formulées par des administrations, afin que le nom de leur pays soit ajouté dans les renvois existants au titre de ce point permanent de l'ordre du jour. En outre, les deux dernières CMR ont été saisies de propositions d'adjonction de nouveaux renvois concernant des pays au titre de ce point de l'ordre du jour.

Les questions ci-après ont été identifiées:

Question A – Suppression de renvois concernant des pays ou de noms de pays indiqués dans des renvois

Il est clairement indiqué au point 2 du *décide en outre* de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)** que «les ordres du jour recommandés pour les futures conférences mondiales des radiocommunications devraient systématiquement comporter un point qui permettrait l'examen de propositions formulées par des administrations de suppression de renvois concernant des pays ou de noms de pays indiqués dans des renvois, s'ils ne sont plus nécessaires».

Question B – Adjonction de noms de pays dans des renvois existants

L'adjonction de noms de pays dans des renvois existants peut avoir des incidences considérables sur les attributions existantes et la gestion du spectre dans d'autres pays (qui sont souvent des pays voisins).

Cependant, des conférences précédentes ont examiné des propositions d'adjonction de noms de pays dans des renvois existants au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, sous réserve du principe suivant:

«La CMR-15 n'a pas pour objectif d'encourager l'adjonction de noms de pays dans des renvois existants. Cela étant, dans certaines circonstances, à titre purement exceptionnel et si cela est justifié, les propositions d'adjonction de noms de pays dans des renvois existants peuvent être examinées, mais leur approbation est subordonnée à la condition expresse qu'il n'y ait pas d'objections de la part des pays affectés». (voir [le Document 142(Rév.1) de la CMR-15](https://www.itu.int/md/R15-WRC15-C-0142/fr))

Les CMR peuvent continuer d'examiner les demandes d'adjonction de noms de pays dans des renvois existants au cas par cas, sous réserve qu'il n'y ait pas d'objection de la part des pays affectés.

Il est proposé de modifier la Résolution **26 (Rév.CMR-07)** dans un souci de clarté et d'harmonisation avec la pratique suivie actuellement par les CMR concernant l'adjonction ou la suppression de noms de pays dans des renvois existants.

Question C – Adjonction de nouveaux renvois concernant des pays

Des conférences précédentes ont examiné des propositions d'adjonction de nouveaux renvois concernant des pays au titre de ce point de l'ordre du jour et ont approuvé le principe suivant:

«Les propositions d'adjonction de nouveaux renvois concernant des pays, qui ne sont pas liées à des points de l'ordre du jour de la présente Conférence, ne devraient pas être examinées». (voir [le Document 142(Rév.1) de la CMR-15](https://www.itu.int/md/R15-WRC15-C-0142/fr))

Les Membres de l'APT estiment que l'objectif du point permanent de l'ordre du jour relatif à la suppression de noms de pays de certains renvois n'est pas d'ajouter de nouveaux renvois concernant des pays. Les Membres de l'APT proposent qu'il soit fait expressément état, dans la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, de la pratique suivie actuellement par les CMR.

Question D –Mise à disposition des propositions présentées au titre du point permanent 8 de l'ordre du jour de la CMR

Les Membres de l'APT considèrent que les propositions présentées au titre de ce point permanent de l'ordre du jour de la CMR devraient être mises à disposition dans les délais et avec efficacité avant une conférence, afin de pouvoir être dûment examinées par les administrations Afin de de traiter la question de l'examen dans les délais, par les administrations, des demandes de modification de renvois conformément à la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, il est proposé de modifier la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, afin d'encourager les administrations à soumettre des contributions contenant leurs propositions préliminaires au titre de ce point de l'ordre du jour à la seconde session de la RPC, pour information, et à soumettre des propositions finales à la CMR au plus tard 21 jours calendaires avant la conférence. La RPC est invitée à faire figurer dans son rapport à la conférence les renseignements reçus au titre de ce point de l'ordre du jour.

Propositions

MOD ACP/24A20/1

RÉSOLUTION 26 (RÉV.CMR-19)

Renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences dans
l'Article 5 du Règlement des radiocommunications

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

*a)* que les renvois font partie intégrante du Tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement des radiocommunications et font à ce titre partie intégrante d'un traité international;

*b)* que les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences devraient être clairs, concis et faciles à comprendre;

*c)* que ces renvois devraient se rapporter directement à des questions d'attribution de bandes de fréquences;

*d)* qu'il y a lieu d'adopter des principes applicables à l'utilisation des renvois, pour veiller à ce que ces renvois permettent de modifier le Tableau d'attribution des bandes de fréquences sans le compliquer inutilement;

*e*) qu'actuellement, les renvois sont adoptés par des conférences mondiales des radiocommunications compétentes et que toute adjonction, modification ou suppression de l'un d'entre eux est examinée et décidée par la conférence compétente;

*f*) que certains problèmes concernant les renvois relatifs aux pays peuvent être résolus par application d'un accord spécial au sens de l'Article 6;

*g)* que, dans certains cas, les administrations sont confrontées à des difficultés majeures dues à des incohérences ou à des omissions dans les renvois;

*h*) que, pour tenir à jour les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences, il y a lieu de prévoir des directives claires et efficaces concernant les adjonctions, modifications et suppressions de renvois,

notant

*a)* que des conférences précédentes ont examiné et approuvé des propositions d'adjonction de noms de pays dans des renvois existants au titre du point permanent de l'ordre du jour de la CMR visé au point 1 du *décide en outre* ci-dessous, à la condition expresse qu'il n'y ait pas d'objections de la part des pays affectés;

*b)* que des conférences précédentes ont reçu des propositions d'adjonction de nouveaux renvois concernant des pays au titre du point permanent de l'ordre du jour de la CMR visé au point 1 du *décide en outre* ci-dessous et ont adopté le principe selon lequel les propositions qui ne se rapportent pas aux points de l'ordre du jour de la conférence ne devraient pas être examinées;

*c)* que les administrations ont besoin de suffisamment de temps pour examiner les conséquences éventuelles de modifications apportées aux renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences (suppression de renvois concernant des pays et/ou suppression ou adjonction de noms de pays dans des renvois),

décide

1 que, chaque fois que possible, les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences devraient être utilisés seulement pour modifier, limiter ou changer de toute autre manière les attributions correspondantes et non pour traiter de l'exploitation de stations, d'assignations de fréquence ou d'autres questions;

2 que le Tableau d'attribution des bandes de fréquences ne devrait comprendre que les renvois qui ont une incidence internationale sur l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

3 que de nouveaux renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences ne devraient être adoptés que pour les motifs suivants:

*a)* ménager une plus grande souplesse dans le Tableau proprement dit;

*b)* protéger les attributions pertinentes dans le corps du Tableau et dans d'autres renvois conformément à la Section II de l'Article 5;

*c)* imposer des restrictions provisoires ou permanentes à un nouveau service en vue d'assurer la compatibilité; ou

*d)* répondre aux besoins spécifiques d'un pays ou d'une zone lorsque le Tableau n'offre pas la possibilité d'y répondre autrement;

4 que les renvois qui ont des objectifs communs devraient être établis selon un libellé commun et, chaque fois que cela est possible, regroupés en un renvoi unique, en mentionnant les bandes de fréquences pertinentes;

5

*c)* l'adjonction de nouveaux renvois ou la modification de renvois existants est expressément inscrite à l'ordre du jour de la conférence comportant le point permanent de l'ordre du jour visé au point 1 du *décide* en outre ci-dessous,

décide en outre

1 que les ordres du jour recommandés pour les futures conférences mondiales des radiocommunications devraient systématiquement comporter un point qui permettrait l'examen de propositions formulées par des administrations concernant:

*a)* la suppression de renvois concernant des pays ou de noms de pays indiqués dans des renvois, s'ils ne sont plus nécessaires;

*b)* l'adjonction de noms de pays dans des renvois existants, qui ne se rapportent pas aux points de l'ordre du jour de la conférence, sous réserve qu'il n'y ait pas d'objection de la part des pays affectés/concernés;

2 d'encourager les administrations à soumettre pour information seulement, dans la mesure du possible, leurs propositions préliminaires au titre du point permanent de l'ordre du jour de la CMR visé au point 1 du *décide en outre* ci-dessus à la seconde session de la RPC, et de soumettre leurs propositions finales à la CMR au plus tard 21 jours calendaires avant la conférence;

3 que les propositions présentées au titre du point permanent de l'ordre du jour de la CMR visé au point 1 du *décide en outre* ci-dessus ne doivent pas comporter de propositions d'adjonction de nouveaux renvois concernant des pays;

4 que, dans les cas non prévus au point 5 du *décide* et au point 1 du *décide en outre* ci-dessus, des propositions de nouveaux renvois ou de modifications de renvois existants pourraient exceptionnellement être examinées par une conférence mondiale des radiocommunications si elles concernent des corrections d'omissions, d'incohérences, d'ambiguïtés ou d'erreurs de forme manifestes et si elles ont été soumises à l'UIT comme le prévoit le numéro 40 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (Antalya, 2006),

invite la Réunion de préparation à la conférence

à faire figurer dans le rapport de la RPC une liste des renseignements reçus par la seconde session de la RPC conformément au point 2 du *décide en outre* ci-dessus,

prie instamment les administrations

1 de revoir les renvois périodiquement et de proposer que les renvois concernant leur pays, ou que le nom de leur pays figurant dans des renvois, selon le cas, soient supprimés;

2 de tenir compte du *décide en outre* ci-dessus lorsqu'elles soumettent des contributions à l'intention de la seconde session de la Réunion de préparation à la conférence et des propositions aux conférences mondiales des radiocommunications.

**Motifs:** Le nouveau point 5 du *décide*, qui est l'ancien point 1 du *décide en outre*, a été légèrement modifié et déplacé sous le *décide*, étant donné qu'il comprend un principe général. Le nouveau point 1*b)* du *décide en outre* intègre expressément dans la Résolution la pratique suivie actuellement par les CMR. Les CMR examinent les demandes d'adjonction de noms de pays dans des renvois existants au cas par cas, sous réserve qu'il n'y ait pas d'objection de la part des pays affectés. Cela aidera les administrations à élaborer leurs propositions à l'intention des CMR. Le nouveau point 2 du *décide en outre* fait mention du point *c)* du *notant*. Les propositions soumises au titre du point permanent de l'ordre du jour doivent être mises à disposition suffisamment longtemps avant la conférence pour pouvoir être examinées par les administrations concernées, puis à une date ultérieure conformément à la Résolution 165 (Rév. Dubaï, 2018). Le nouveau point 3 du *décide* en outre intègre dans la Résolution la pratique suivie actuellement par les CMR. L'objectif du point permanent de l'ordre du jour relatif à la suppression de noms de pays indiqués dans des renvois n'est pas d'ajouter de nouveaux renvois relatifs à des pays.

MOD ACP/24A20/2

projet de nouvelle RÉSOLUTION [ACP-a10-WRC23] (CMR-19)

Ordre du jour de la Conférence mondiale
des radiocommunications de 2023

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

...

8 examiner les propositions soumises par des administrations en vue de supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, ou d'ajouter le nom de leur pays dans des renvois existants, conformément au *décide en outre* de la Résolution **26 (Rév.CMR-19)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

...

**Motifs:** Compte tenu des propositions de modification de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, il est proposé d'apporter les modifications ci-dessus au texte du point permanent de l'ordre du jour de la CMR.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_